

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 13 janvier 2020

**Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 9 Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de convocation : 06/01/2020
Date d'affichage : 23/01/2020**

L'an deux mille vingt le treize du mois de janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUCAMIN Mathias, Maire.

PRESENTS : DUCAMIN Mathias, BORDIER Olivier, LAFFARGUE Jean Louis, LAVIE Gilbert, MARTIN Jérôme, HIPPOLYTE Josiane, VIZOSO Karine, BROUARD-COSSET Virginie,

Absents : MOREAU Mathieu, FONTAGNERES Emily

Pouvoir : FONTAGNERES Emily qui donne pouvoir à Monsieur MARTIN Jérôme,

Secrétaire de séance : BORDIER Olivier

Monsieur le Maire revient sur le PV de la séance précédente. Il demande si quelqu'un veut reprendre un point particulier. Il est dit qu'il fallait redemander à BORDATO et AJ BAT un devis concernant la réfection du mur du cimetière.

Il est demandé à Monsieur le Maire de faire un point sur le marché de Producteurs.

Il est demandé également de faire un devis pour l'entretien des espaces verts de la station d'épuration.

Il est demandé en plus de faire un point avec les services de la CCLO concernant les travaux qui doivent être entrepris sur la commune.

Il est rappelé à Monsieur le Maire qu'il doit demander à chaque association ayant eu une subvention de la mairie de fournir le bilan financier de l'année précédente.

Monsieur le Maire informe qu'une demande va être faite concernant le remplacement des coussins berlinois sur la D9 en face de la place de la mairie.

Par la même occasion Monsieur le Maire présente les OSNI retenus pour la commune de Cardesse par nos conseillers départementaux (sécurisation croisement D9-D109 et réfection et nettoyage sous l'ouvrage situé croisement D9-chemin Manaut)

N° 001 : SYNDICAT GAVE ET BAÏSE : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2019 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse approuvant la modification de ses statuts en vue de prendre en compte les changements induits par la prise de compétence "eau potable" par la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées à compter du 1er janvier 2020.

Depuis le 1er janvier 2018, en application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se substitue déjà au sein du Syndicat aux 5 communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LARON et SAINT-FAUST pour la compétence "assainissement".

A compter du 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se substituera, pour la compétence "eau potable", aux 7 communes suivantes : ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LARON, SAINT-FAUST, GAN et JURANÇON.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse sera donc désormais composé de 32 Communes et d'1 Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Il convient donc de modifier les statuts du Syndicat afin de prendre en compte ces changements, notamment la composition du Syndicat, l'exercice des compétences sur le territoire syndical et le nombre de délégués dévolus à chaque membre. Le projet de nouveaux statuts ayant été approuvé par le SMEA Gave et Baïse, il doit désormais être approuvé par les membres du Syndicat, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de nouveaux statuts.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** qu'à compter du 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue au sein du Syndicat aux communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, SAINT-FAUST, GAN et JURANÇON pour la compétence "eau potable".
- **ADOpte** le projet de nouveaux statuts du Syndicat, annexé à la présente délibération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir prendre un arrêté portant modification des statuts du Syndicat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de L'Etat et sa publication.

N° 002 : AUTORISATION DEPENSES ANTICIPEES ANNEE 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est précisé que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des mandats de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats, de recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, concernant les dépenses liées aux travaux de la salle communale,

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération,

Article 3 : **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N° 003 : Diminution temps de travail de l'emploi de rédacteur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 19/01/2015 créant l'emploi de rédacteur, à raison d'une durée hebdomadaire de 12 heures semaine,

Compte tenu de la demande écrite de l'agent formulant son souhait de diminuer son temps de travail pour une durée hebdomadaire de 02 heures pour une durée de 06 mois,

Sous réserve de l'avis du Comité technique intercommunal qui aura lieu en janvier 2020,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de rédacteur pour convenances personnelles,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1er : d'autoriser la diminution du temps de travail de l'emploi de rédacteur à raison de 02 heures hebdomadaires,

Article 2 : d'autoriser, avec effet rétroactif, que cette diminution de temps de travail soit effective du 01 janvier 2020 au 30 juin 2020,

Article 3 : informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N° 004 : Création poste adjoint administratif pour accroissement activité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif pour la période du 01 janvier 2020 au 30 juin 2020,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **De créer** un emploi temporaire à temps non complet à raison de 10 heures/semaine d'adjoint administratif emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 01 janvier 2020 au 30 juin 2020 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité,
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : Secrétaire de mairie polyvalent
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet,
- Que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.
- la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N° 005 : ENTREPRISES RETENUES CONCERNANT LE MARCHÉ DE LA RENOVATION LEGEMENT COMMUNAL

Ayant reçu l'après-midi même du conseil le résultat définitif des analyses du maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de sélectionner les entreprises qui réaliseront les travaux.
Le conseil accepte de prendre la délibération et décide de retenir les entreprises les moins-disantes.

Les entreprises retenues sont citées ci-après :
LOT 1 « charpente couverture bardage zinguerie » : 2CBOIS
LOT 2 « menuiserie parquet et cuisine aménagée » : SESTIAA
LOT 3 « plâtrerie isolation faux plafond faïence » : BORDATTO
LOT 4 « électricité chauffage ventilation » : LABARERE
LOT 5 « eau chaude sanitaire » : CACHAU
LOT 6 « peinture sol souple » : NAYA

Le délai d'exécution de l'étude est de 26 jours calendaires à compter de la notification du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'AUTORISER le Maire à signer avec l'ensemble des entreprises toutes les pièces nécessaires à la complète réalisation de cette mission.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEMANDE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente une partie des demandes de subventions des associations pour l'année 2020. Le conseil municipal décide de reporter l'étude des demandes de subvention lors du conseil municipal qui traitera le budget primitif 2020.

POINT SECURISATION SDEPA

Les sécurisations des postes REMBEZ et LAGRABE ont été retenues par le SDEPA et seront faites prochainement.

Il a été demandé également de faire une nouvelle demande concernant la sécurisation des postes RANQUINE et BETOURET.

De même il est demandé à ce que l'ancien transformateur situé chemin des crêtes soit enlevé.

N° 006: MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIGNE ET VIN FRANCAISE

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1^{er} : DE DEMANDER à Monsieur le président de la République Française de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE,

Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le président de la République Française de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à rédiger et signer toutes les pièces nécessaires à la complète réalisation de cette délibération.

DIVERS

- **CHEMIN ARRAYADIU**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise LAFFITTE concernant la réfection du chemin ARRAYADIU en enrobé pour un montant de 26 736,00 euros. Il est demandé de voir avec l'entreprise LAFFITTE de faire un devis pour une réfection en béton et de prendre contact avec le conseil municipal de Monein pour demander leur avis.

- **Contrat PEC**

Le conseil municipal décide à la majorité de ne pas renouveler le contrat PEC de Mme BERTON. Monsieur le Maire prendra contact avec le département pour étudier d'autres possibilités.

- **Pont LAPOUBLE**

Au vu des retards pris par les travaux sur ce pont, il est demandé à Monsieur de Maire de prendre contact avec la presse.

- **Location salle communale 31/12**

Monsieur le Maire rappelle que lorsque des dégâts seront constatés lors des locations de la salle communale, les personnes ne feront pas les travaux elles-mêmes. La mairie se chargera d'effectuer les travaux par un professionnel et transmettra la facture à qui de droit.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H06